

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante et onzième session

Réunion virtuelle, 24-26 août 2021

**DÉSIGNATION DES ÉTATS MEMBRES DE LA RÉGION AFRICAINE DEVANT SIÉGER
AU CONSEIL EXÉCUTIF**

Le mandat du Burkina Faso et du Kenya au sein du Conseil exécutif expire à la clôture de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2022.

En application des dispositions de la résolution AFR/RC54/R11, dans laquelle le Comité régional a décidé des modalités qui doivent être suivies, chaque année, pour la soumission d'une liste des États Membres de la Région africaine pouvant être élus par l'Assemblée mondiale de la Santé, il est décidé ce qui suit :

- a) **L'Éthiopie** et **le Sénégal** sont désignés pour remplacer le Burkina Faso et le Kenya au Conseil exécutif à compter de la cent cinquante et unième session, en mai 2022, immédiatement après la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé. La Région africaine sera donc représentée au Conseil exécutif par les États Membres mentionnés dans le tableau ci-après.

Sous-région I	Sous-région II	Sous-région III
Ghana (2020-2023)	Rwanda (2021-2024)	Botswana (2020-2023)
Guinée-Bissau (2020-2023)	Éthiopie (2022-2025)	Madagascar (2020-2023)
Sénégal (2022-2025)		

- b) **Le Botswana** est désigné pour siéger en qualité de **rapporteur du Conseil exécutif** à compter de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif.
- c) **L'Éthiopie** est désignée pour remplacer le Ghana comme membre du Comité du programme, du budget et de l'administration (PBAC) à compter de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif. Le Ghana et Madagascar représenteront donc la Région africaine au sein du PBAC.
- d) **Le Rwanda** est désigné pour remplacer le Burkina Faso au sein du Groupe de sélection du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé à compter de la cent cinquante et unième session du Conseil exécutif.